Commune d’Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Présents :
Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Jean-Michel JAVAUX, M. Benoît TILMAN, Mme Catherine DELHEZ, Mme Amandine FRAITURE, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, M. Etienne MINETTE, Mme Christine LENAERTS, M Georges JESPERS, Mme Valérie GRAINDORGE, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
Excusé :
M. Marc DELIZÉE, Conseiller;

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE :

Le conseil vote à l'unanimité le report des points 9 et 11 - Désignations des représentants à l'Alem et de la régie des quartiers.

1. Approuve le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Insitutions efficaces;

Vu les articles L1124-4 et L1132-1 du Cdld;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois de décembre - Information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l’arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation
1	19/11/24	Saint-Nicolas au Quartier Rorive	Le mercredi 4 décembre 2024, de 12 heures à 19 heures: Art. 1. L'arrêt et le stationnement seront interdits Allée du Rivage, face à l'immeuble n° 23, sur les 2 parkings situés de part et d'autre de l'espace herbeux.

			Art. 2. La circulation sera interdite Allée du Rivage dans toute sa partie (de part et d'autre de l'espace herbeux) située face à l'immeuble n° 23.
2	20/11/24	Sainte-Barbe au 4e Bataillon de Génie	Le jeudi 28 novembre 2024, de 14 heures à 19 heures, le stationnement sera interdit, sauf pour les organisateurs et participants, Place Adolphe Grégoire.
3	02/12/24	Li Corida d'Ama	Le samedi 7 décembre 2024, de 17 heures à 22 heures; Art. 1. L'accès, dans les 2 sens, sera interdit à tout conducteur, dans les rues suivantes: - rue du Puits; - rue Vinâve, dans sa portion comprise entre la rue du Puits et l'avenue Hippolyte Dumont; - avenue Hippolyte Dumont, dans son tronçon situé entre la rue Nouroute et la rue Chénia; - rue Nouroute, dans sa portion comprise entre l'avenue Hippolyte Dumont et la rue Martine; - rue du Château. Art. 2. La circulation sera remise dans les 2 sens dans les rues suivantes: - rue Aux Chevaux; - rue Hellebaye. Art. 3. La circulation sera mise à sens unique rue de Bende, entre son carrefour avec la rue Nouroute et l'accès au site des Maîtres du Feu sis au n° 5. Art. 4. Un itinéraire de déviation sera placé rue de Bende, à partir de son carrefour avec la rue Sartage.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

3. Rapport annuel d'activités 2023-2024 - Administration communale d'AMAY - Article L1122-23 du CDLD

LE CONSEIL,

Vu l'ODD n° 16 "Paix, Justice et Institutions efficaces";

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale;

Vu les documents transmis par les différents services décrivant leurs activités au cours de l'année 2023-2024;

Vu le rapport coordonné mis en page par la Direction générale;

DÉCIDE :

Article 1er: De prendre connaissance du rapport annuel d'activités de l'Administration communale pour l'année 2023-2024 établi conformément au prescrit de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2: De joindre ledit rapport au budget communal 2025, pour l'envoi à la tutelle.

4. PRESIDENT DU CPAS - PRESTATION DE SERMENT EN SA QUALITE DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 2 décembre 2248 adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, les Echevins, de même que le Président pressenti du CPAS, sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment des membres du collège communal entre les mains du Président du Conseil Communal ;

Vu la délibération du 02 décembre 2024 par laquelle il a été procédé à l'élection des conseillers de l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 09 décembre 2024 procédant à l'installation du conseil et à la prestation de ses membres, Président et Conseillers ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1123-3, le président du conseil de l'action sociale est membre du collège Communal et qu'en cette qualité, il doit prêter le serment prescrit à l'article L1126-1 §1 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 décembre 2024 procédant à la désignation de Madame Renata GAVA, Conseillère communale, en qualité de Présidente d'assemblée ;

DÉCIDE :

Madame Renata GAVA**,** Présidente d'assemblée

Invite Mme Amandine FRAITURE, PrésidentE du Centre public de l'Action sociale à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

"**Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"**

Mme Amandine FRAITURE, Présidente du centre Public de l'Action Sociale est installé en qualité de membre du Collège Communal.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

5. DÉCLARATION D'APPARENTEMENT- PRISE D'ACTE

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc… ;

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune d'Amay adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal d'Amay, soit :

PS

Osons Ensemble

Les Engagés

Avenir

Considérant que les élus des listes PS et Les Engagés, sont présumés reliés à leurs listes nationale et wallonne, qu'ils peuvent en séance publique du conseil communal renoncer à cet apparentement automatique et qu'à défaut ils resteront reliés à leur liste, tandis que les élus des listes Osons Ensemble et Avenir peuvent déposer une déclaration explicite d'apparentement ;

Considérant que le conseiller élu suivant a déposé une déclaration d'apparentement auprès de la direction générale :

- MMes S. Caprasse et C. Delhez, MM. J-M. Javaux et L. Huberty pour Osons Ensemble

- M. B. Tilman pour Avenir

Considérant que les conseillers élus n'ont pas déposé une déclaration d'apparentement auprès de la direction générale :

- le groupe Osons Ensemble : Mme V. Graindorge, MM. E. Minette et P. Etienne

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : De prendre acte des déclarations d'apparentement suivantes :

- Mmes Caprasse, Delhez, MM. Javaux et Huberty - Groupe Osons Ensemble - Apparentement Ecolo

- M. Tilman – Groupe AVENIR – Apparentement MR

ARTICLE 2 : confirme, à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés à leur groupes :

- PS : 1. Samuel MOINY- 2. Lionel DE MARCO - 3. Vinciane SOHET - 4. Janine DAVIGNON - 5. Amandine FRAITURE - 6. Renata GAVA - 7. Marc DELIZEE - 8. Elsa VALDES - 9. Cécile GUIOT - 10. Christine LENAERTS - 11. Georges JESPERS

- ENGAGES : 1. Stéphane DAROT - 2. Jean-Louis MATAGNE - 3. Werner VANDERVORST - 4. Isabelle GUISSET

ARTICLE 3 : Les conseillers suivants, à défaut d'être repris dans les articles 1er et 2 de la présente délibération, ne sont pas apparentés :

- Osons Ensemble : - 4. Etienne MINETTE - 5. Valérie GRAINDORGE - - 7. Pierre ETIENNE

ARTICLE 4 : de charger le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal d'Amay, avec les déclarations d'apparentement aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :

Intercommunales : AIDE, CHRH, Ecetia, Igretec, Imio, Intradel, SPI, Enodia, Resa.

Sociétés de logement : Meuse Condroz Logement.

Asbl pluricommunales : Centre culturel régional de Huy, Groupement d'informations géographiques (GIG), Fédération du tourisme de la Province de Liège, Union des Villes et Communes de Wallonie, CLPS Huy Waremme, Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye, AIS Pays de Huy, Contrat de rivière Meuse Aval, Ressourcerie du Pays de Liège.

Asbl monocommunales : Centre culturel Cultur'Ama, Asbl de Gestion du stade de la Gravière, Alem, Association pour la gestion du Château de Jehay, Régie des quartiers, Musée d'Archéologique et d'art religieux, Asbl Maillages, Gal Jesuishesbignon, Le Grand Liège.

Régie autonome : Centre sportif local intégré.

Autres associations : Credialys, SWDE, Ethias, CRAF, TEC Liège-Verviers, SRWT TEC.

Commissions : Commissions du Conseil Communal, Commission communal de l'accueil, CCATM, Conseil des aînés, conseil de la personne handicapée, Conseil vélo, Commission ATL,COPALOC, Conseil de participation de l'enseignement communal.

6. Commissions du conseil - Composition

LE CONSEIL,

Attendu qu'à la suite de l'adoption du nouveau pacte de majorité, adopté le 2 décembre dernier, les attributions des membres du Collège Communal, Bourgmestre et Echevins sont désormais réparties comme suit :

Samuel Moiny, Bourgmestre

- **Affaires générales et COORDINATION +**
- Police
- Etat Civil – Sépultures - Population
- GRH
- Service juridique
- Cultes
- Sanctions administratives
- Semja
- Elections
- Collège-Conseil
- Mobilité
- Communication
- Culture
- Enseignement artistique
- Aménagement du territoire et urbanisme

Stéphane Darot, Echevin du bien-être +

- Sport
- Santé
- Personne handicapée
- Coopération internationale

Janine Davignon, Echevine de l'Ecologie et des Travaux +

- Environnement
- Cimetières
- Travaux
- Informatique
- Forêts
- Agriculture
- Bien-être Animal

Vinciane Sohet, Echevine de l'Enseignement, de la Cohésion sociale et de la Participation citoyenne +

- Enseignement
- Formation, Emploi
- Seniors
- Petite Enfance, ATL
- Comités de quartiers
- CPPT

Lionel De Marco, Echevin de la Convivialité et des Finances +

- Budget, Taxes, Recettes
- Commerce
- Affaires économiques
- Evènements

Jean-Louis Matagne, Echevin des Patrimoines +

- Patrimoines matériel et immatériel
- Tourisme
- Musées
- Commémorations patriotiques et devoir de mémoire
- Salles communales

Amandine Fraiture, Présidente du CPAS en charge des Solidarités +

- Affaires sociales (Servibus, Pensions)
- Logement

Vu l'article 1122-34 du CDLD autorisant le Conseil Communal à créer des Commissions en son sein, ayant pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal ;

Attendu qu'il est proposé que ces Commissions soient toujours composées, outre le Bourgmestre ou l'Echevin-Président, de 6 conseillers désignés proportionnellement selon la composition politique du Conseil (3PS; 2 Osons Ensemble et 1 Engagés) ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition des groupes ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De fixer, comme suit, la composition des commissions du conseil communal :

-

1) Commission des Affaires générales et de la Coordination.

- M. Samuel Moiny, Bourgmestre-Président ;
- MM. Delizée, Gava, Valdes, Javaux, Caprasse, Vandevorst

2) Commission du Bien-être

- M. Stéphane Darot, Echevin-Président ;
- MM. Jespers, Valdes, Delizée, Minette, Huberty, Guisset

3) Commission de l' Ecologie et des Travaux

- Mme Janine Davignon, Echevine-Présidente ;
- MM. Jespers, Delizée, Leenaerts, Etienne, Huberty, Darot

4) Commission de l'Enseignement, de la Cohésion sociale et de la Participation citoyenne

- Mme Vinciane Sohet, Echevine-Présidente ;
- MM. Gava, Jespes, Guiot, Graindorge, Etienne, Vandervorst

5) <u>Commission de la Convivialité et des Finances</u>

- M. Lionel De Marco, Echevin-Président ;
- MM. Guiot, Gava, Lenaerts, Graindorge, Minette, Vandervorst

6) <u>Commission des Patrimoines</u>

- M. Jean-Louis Matagne, Echevin-Président ;
- MM. Lenaerts, Guiot, Jespers, Delhez, Caprasse, Guisset

7) <u>Commission des solidarités</u>

- Mme Amandine Fraiture, Présidente du CPAS avec compétences scabinales ;
- MM. Valdes, Delizée,Guiot, Delhez, Javaux, Guisset

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INTERCOMMUNALES POUR LA LEGISLATURE 2024-2030

LE CONSEIL,

Vu les articles L-1122-34 et L-1523-11 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de renouveler les désignations des représentants du Conseil Communal aux différents organes et institutions et, singulièrement aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des intercommunales, pour la législature 2024-2030 ;

Attendu que l'article L 1523-11 du code wallon prévoit que les délégués des communes sont désignés par les conseils, proportionnellement à la composition desdits conseils et que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Attendu que l'application de la Clé d'Hondt aux listes ayant obtenu des élus lors des élections du 13 octobre 2024 donne le résultat suivant : trois délégués pour le groupe PS, un délégué pour le groupe Osons Ensemble et un pour le groupe les Engagés ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition des groupes politiques ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner

	Intercommunales	PS	Osons Ensemble	Engagés
1	AIDE	- J. Davignon -M. Delizée - C. Guiot	- S. Caprasse	- I. Guisset
2	CHRH	- S. Moiny - R. Gava - E. Valdes	- J-M. Javaux	- S. Darot
3	Ecetia	- J. Davignon - M. Delizée - C. Guiot	- J-M. Javaux	- S. Darot
4.	Enodia	- S. Moiny - Ch. Leenaerts - G. Jespers	- E. Minette	- I. Guisset
5.	Igretec	- G. Jepsers - R. Gava - L. De Marco	- V. Graindorge	- S. Darot
6	Imio	- R. Gava - L. De Marco - S. Moiny	- L. Huberty	- I Guisset
7	Intradel	- V. Sohet - A. Fraiture - J. Davignon	- C. Delhez	- S. Darot
8	SPI	- V. Sohet - L. De Marco - E. Valdes	- J-M. Javaux	- I. Guisset
9.	Resa	- J. Davignon - M. Delizée - Ch. Leenaerts	- P. Etienne	- S. Darot

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des intercommunales pour toute la législature 2025- 2030 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs

La présente délibération sera transmise aux intercommunales.

8. ASBL « CULTUR'AMA » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Attendu que l'article 5 des statuts de l'ASBL Cultur'Ama prévoit que sont membres de droit le bourgmestre ou son délégué et 9 personnes désignées par le Conseil communal de la commune du siège social de l'association ;

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner 9 représentants du Conseil Communal ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ces désignations à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024;

Attendu que la répartition politique au sein du conseil communal postule la répartition de 5 représentants pour le groupe PS, 3 pour Osons Ensemble et 1 pour les Engagés ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition des différents groupes ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner en qualité de membres effectifs du Centre Culturel d'Amay, ASBL Cultur'Ama :

Cinq représentants désignés par le Groupe PS:

- Mme Henuzet Cécile, rue les Croupets, 34, 4540 Amay
- Mme Praillet Anne-Marie, rue Rochamps, 46, 4540 Amay
- M. Bernardi Antoine, rue aux Terrasses, 17, 4540 Amay
- Mme Valdes Elsa (elsa.valdes@amay.be-
- Mme Rouveroy Julie, rue la Pâche, 19, 4540 Amay

Trois représentants désignés par le Groupe Osons Ensemble:

- Mme Wibrin Françoise (fr.wibrin@gmail.com)
- Mme Degroote Emelyne, rue Ernou, 6, 4540 Amay
- M. Kerczman Didier, rue Bossy, 11, 4540 Amay

Un représentant désigné par le Groupe Les Engagés

- Mme Cécile Lacroix, rue des Trois soeurs, 12, 4540 Amay

La présente délibération sera transmise à l'asbl.

9. ASBL « NOUVELLE AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI D'AMAY » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

DÉCIDE :

Le Conseil décide de reporter le point.

10. ASBL « ASSOCIATION DE GESTION DU COMPLEXE GRAVIERE D'AMAY » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 25 juin 2007 décidant la création d'une Association sans but lucratif dénommée « Association de gestion du complexe Gravière d'Amay » en vue d'exploiter, de gérer et de développer l'ensemble des aménagements sportifs actuels et à venir, du site de l'ancienne Gravière d'Amay, rue du Nord Belge et en approuvant les statuts ;

Attendu qu'en vertu des statuts, il y a lieu de désigner 8 représentants désignés par le Conseil Communal dont un trésorier, l'échevin des sports et l'échevin des finances ;

Attendu que la répartition politique au sein du conseil communal postule la répartition de 4 délégués pour le PS, 3 pour Osons Ensemble et 1 pour Les Engagés ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition des groupes politiques ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner en qualité de membres effectifs de l'ASBL « Association de gestion du complexe Gravière d'Amay » :

Quatre représentants désignés par le Groupe PS:

- M. Lionel De Marco (lionel.demarco@amay.be)
- Mme Renata Gava (renata.gava@amay.be)
- Mme Christine Lenaerts (christine.lenaerts@amay.be)
- M. Samuel Moiny (samuel.moiny@amay.be)

Trois représentants désignés par le Groupe Osons Ensemble:

- Mme Deborah Nardese, rue des Briquetiers, 2, 4540 Amay
- M. Luc Binet, rue Grand Viamont, 40/A, 4540 Amay
- Mme Marie Leenders, rue de l'Industrie, 23, 4540 Amay

Un représentant désigné par le Groupe Les Engagés

- M. Stéphane Darot, rue Petit Viamont, 9, 4540 Amay

La présente délibération sera transmise à l'asbl.

11. ASBL « REGIE DES QUARTIERS D'AMAY » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

DÉCIDE :

Le Conseil décide de reporter le point.

12. ASBL « GROUPE D'ACTION LOCALE JESUISHESBIGNON.BE » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2016 décidant de participer aux structures de pilotage et de gestion du GAL selon les modalités définies lors de sa mise en place ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner deux membres à l'assemblée générale (un représentant déjà élu au conseil d'administration et un autre membre ainsi que son suppléant) ;

Vu les nouvelles composantes politiques issues des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Attendu qu'en application de la représentation des différentes formations politiques au sein du Conseil Communal, il s'indiquait de désigner 1 représentant du groupe PS et 1 représentant du groupe Osons Ensemble;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition des Groupes ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner les représentants suivants au sein des organes de gestion de l'asbl « GAL Jesuishesbignon.be » à savoir :

- 1 représentant pour le Conseil d'administration qui fera également partie de l'Assemblée Générale : M. Samuel Moiny (samuel.moiny@amay.be)
- 1 représentant pour l'Assemblée Générale : Mme Corinne Borgnet, rue Ernou, 5, 4540 Amay.

La présente délibération sera transmise à l'asbl.

13. ASBL « MUSEE COMMUNAL D'ARCHEOLOGIE ET D'ART RELIGIEUX » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Vu la délibération du 24 mars 2011 approuvant la création d'une Association sans but lucratif dénommée «Musée communal d'archéologie et d'art religieux » destinée à assurer la gestion et le développement du Musée communal d'Amay et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération du conseil communal du 25/1/23 approuvant la révision des statuts en vue de se conformer à la nouvelle loi sur les asbl;

Attendu que le Conseil Communal, à la suite de élections du 13 octobre 2024, est invité à désigner, en qualité de membres effectifs de l'ASBL, en vertu de l'article 5 des statuts, le Bourgmestre, l'Echevin ayant le musée ou le patrimoine dans ses attributions, deux personnes représentant le conseil communal, l'un pour la majorité, l'autre pour la minorité ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition des groupes du Conseil communal :

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner en qualité de membres effectifs de l'ASBL « Musée communal d'archéologie et d'art religieux ».

- M. le Bourgmestre, S. Moiny, rue Chénia, 20, 4540 Amay
- M. l'Echevin du patrimoine, M. J-L. Matagne, rue Vigneux, 49, 4540 Amay
- Pour la majorité : M. Benoît Tilman , rue Paix Dieux, 4, 4540 Amay
- Pour la minorité : M. Daniel Delvaux, rue Hasquette, 2, 4540 Amay

La présente délibération sera transmise à l'asbl.

14. ASBL « MAISON DU TOURISME MEUSE CONDROZ HESBAYE » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Considérant qu'à la suite des élections communales du 13 octobre 2024, il a y lieu de désigner les nouveaux délégués de la Commune au sein de l'ASBL « Maison du Tourisme Meuse Condroz Hesbaye » ;

Attendu que l'article 6 des statuts prévoit que les communes sont représentées par 2 membres désignés par le Conseil Communal ;

Attendu que la répartition politique au sein du Conseil Communal postule la répartition d'un représentant pour le groupe PS et d'un représentant pour le groupe Osons Ensemble ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition des groupes ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner les représentants pour la Commune d'Amay auprès de l'ASBL « Maison du Tourisme Meuse Condroz Hesbaye » comme suit :

- Pour la majorité : M. Jean-Louis Matagne (jean-louis.matagne@amay.be)
- Pour le groupe Osons Ensemble: Mme Elodie Clair, rue des Sports, 9, 4540 Amay

La présente délibération sera transmise à l'asbl.

15. ASBL « ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHATEAU DE JEHAY » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Attendu que les statuts de l'A.S.B.L. « Association pour la Gestion du Château de Jehay » prévoient la participation de 2 représentants de la Commune d'Amay à cette ASBL ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il importe de désigner de nouveaux représentants ;

Attendu que la répartition politique au sein du Conseil Communal postule la répartition de deux représetants : un pour le groupe PS et un pour Osons Ensemble;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition des groupes ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner en qualité de représentants de la Commune d'Amay auprès de l'Association pour la gestion du Château de Jehay :

- Pour le groupe PS: Mme V. Sohet (vinciane.sohet@amay.be)
- Pour le groupe Osons Ensemble: Mme Corinne Borgnet, rue Ernou, 5, 4540 Amay

La présente délibération sera transmise à l'asbl.

16. ASBL « CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE HUY » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Vu la décision du 28 mars 2007 de solliciter l'affiliation de la Commune d'Amay au Centre Culturel Régional de Huy et d'adhérer aux statuts de la dite ASBL ;

Attendu qu'en vertu de l'article 8 des statuts, il y a lieu de désigner 1 représentant de la Commune d'Amay ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler cette désignation à la suite des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner Mme Cécile Henuzet (cecile.henuzet@amay.be)

Aux fins de représenter la Commune d'Amay aux assemblées générales du Centre Culturel de l'arrondissement de Huy, pour la législature 2024-2030.

La présente délibération sera transmise à l'asbl

17. ASBL « GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES» - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 septembre 2018 décidant l'adhésion de la Commune d'Amay à l'asbl « Groupement d'informations géographiques » ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner Mme Janine Davignon (janine.davignon@amay.be) en qualité de représentant de la Commune d'Amay à l'asbl « Groupement d'informations géographiques ».

La présente est transmise pour suite utile à l'asbl

18. - ASBL « UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE »- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13/10/2024, il s'indique de procèder à la désignation d'un représentant à l'assemblée générale de l'asbl « Union des Villes et Communes de Wallonie » ;

Considérant la circulaire du 24.10.24 de l'UVCW précisant que ce membre peut-être le Bourgmestre, un Echevin ou un conseiller;

Attendu qu'une seconde circulaire de la même date sollicite la candidature d'un membre administrateur;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De désigner M. Samuel Moiny (samuel.moiny@amay.be), à l'effet de représenter la Commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la Commune lors des assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 2 : De proposer M. Samuel Moiny, en tant que membre du conseil d'administration.

Article 3 : De transmettre la présente délibération pour suite utile à l'UVCW.

19. ASBL « CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTE DE HUY-WAREMME »- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner M. Stéphane Darot (stephane.darot@amay.be) en qualité de représentant de la Commune d'Amay au Centre Local de Promotion de la Santé Huy-Waremme.

La présente est transmise pour suite utile à l'asbl.

20. ASBL « FÉDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIÈGE »- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner M. Jean-Louis Matagne (jean-louis.matagne@amay.be) en qualité de représentant de la Commune d'Amay à l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège ».

La présente est transmise pour suite utile à l'asbl.

21. - ASBL « MAILLAGES » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner M. Samuel Moiny (samuel.moiny@amay.be) en qualité de représentant de la Commune d'Amay à l'asbl « Maillages » - ex Conférence des Elus.

De transmettre la présente délibération à l'asbl.

22. « LE GRAND LIEGE » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2016 décidant l'adhésion de la Commune d'Amay à l'asbl « Le Grand Liège » et en approuvant les statuts ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner M. Samuel Moiny (samuel.moiny@amay.be) en qualité de représentant de la Commune d'Amay à l'asbl « Le Grand Liège ».

La présente est transmise pour suite utile à l'asbl.

23. ASBL «AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DU PAYS DE HUY» - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Vu la délibération du 08 septembre 2008 décidant l'adhésion de la Commune d'Amay à l'ASBL « Agence immobilière Sociale du Pays de Huy » et en approuvant les statuts ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Vu le courriel du 9 décembre 24 par lequel l'AIS du Pays de Huy précise qu'il y a lieu de désigner un représentant et un suppléant pour l'AG et un administrateur pour l'organe d'administration;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner Mme Amandine Fraiture (amandine.fraiture@amay.be) en qualité de représentant de la Commune d'Amay à l'AIS « Pays de Huy » et Mme Mélanie Goddevrind, rue de l'Abbaye, 10, 4540 Amay en qualité de suppléant.

De désigner Mme Amandine Fraiture (amandine.fraiture@amay.be) en qualité d'administrateur

La présente est transmise pour suite utile à l'asbl.

24. MEUSE CONDROZ LOGEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-34, §2 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Vu l'article 31 des statuts de la société « Meuse Condroz Logement » qui prévoit que le nombre de délégué par pouvoir local est fixé à 3 parmi lesquels 2 au moins représentent la majorité ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition des groupes politiques

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner en qualité de représentants de la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de MCL – Meuse-Condroz-Logement pour la législature 2018-2024 leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs :

Pour la Majorité :

- Mme Amandine Fraiture (amandIne.fraiture@amay.be)
- M. Adrien Jespers, rue Alice Melin, 14, 4540 Amay

Pour la Minorité :

- Mme Catherine Delhez (catherine.delhez@amay.be)

La présente sera transmise pour suite utile à la société

25. CONTRAT DE RIVIERE MEUSE AVAL ASBL -- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-34, §2 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner Mme Janine Davignon (janine.davignon@amay.be) en qualité de représentant de la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du Contrat de rivière Meuse Aval pour la législature 2024-2030, lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

La présente est transmise pour suite utile au Contrat de Rivière Meuse Aval.

26. LA RESSOURCERIE DU PAYS DE LIEGE -- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-34, §2 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner M. Xavier Spirlet, rue Vigneux, 39/A, 4540 Amay en qualité de représentant de la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Ressourcerie du Pays de Liège pour la législature 2024-2030, lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

La présente est transmise pour suite utile à la Ressourcerie du Pays de Liège.

27. CREDIALYS -- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-34, §2 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner M. Lionel De Marco (lionel.demarco@amay.be)en qualité de représentant de la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société « L'ouvrier chez lui » pour la législature 2024-2030, lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

La présente est transmise pour suite utile à la société « Credialys».

28. CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-34, L1122-26 à L1122-28, L1231-5 et L3122-4 du CDLD ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 23 février 2003 ;

Vu les statuts de la Régie autonome « Centre Sportif Local Intégré d'Amay »;

Attendu que 7 représentants du Conseil communal sont à désigner pour être membres du conseil d'Administration de la Régie avec voix délibérative, soit en fonction de la représentation proportionnelle des différents groupes : 4 représentants pour le groupe PS, 2 représentants pour le groupe Osons Ensemble et un représentant pour le groupe Les Engagés ;

Attendu que deux administrateurs avec voix consultative doivent être désignés sur proposition du collège;

Attendu que chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur avec voix consultative ;

Attendu par ailleurs que 2 commissaires doivent également être désignés parmi les conseillers communaux, soit un représentant pour le groupe PS et un représentant pour le groupe Osons Ensemble ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Vu les propositions formulées par les groupes et le Collège ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner en qualité de représentants du Conseil Communal auprès de la régie communale autonome « Centre sportif local intégré d'Amay » :

Au Conseil d'Administration (7 membres et 2 administrateurs sur proposition du collège) :

-

Pour le groupe PS:

- Mme Cécile Guiot (cecile.guiot@amay.be)
- Mme Renata Gava (renata.gava@amay.be)
- M. Christian Hardy, rue Pirka, 14 4540 Amay ;
- Mme Isabelle Hallut, Grand-Route, 61, 4540 Amay.

Pour le groupe Osons Ensemble:

- M. Luc Binet, rue Grand Viamont, 40/A, 4540 Amay ;
- M. Ruocco Raffaël, rue du Tambour, 49, 4540 Amay ;

Pour le groupe Les Engagés:

- M. David Frison, Chaussée de Liège, 21 4540 Amay

Deux administrateurs proposés par le collège

- M. Georges Jespers (georges.jespers@amay.be)
- M. Luc Huberty (luc.huberty@amay.be)

-

Pour le siège d'observateur (groupe Avenir) :

- HODEIGE Benjamin Thierry Claude ,Rue Tilleul Del Motte, 15, 4540 Amay hodeigeb@gmail.com
  0478/21.92.83

Au Collège des Commissaires :

-

Pour le groupe PS:

- Mme Mélanie Goddevrind, rue de l'Abbaye, 10, 4540 Amay

-

Pour le groupe Osons Ensemble:

- Mme Sandrine Thonon, rue de la Gare, 8/1, 4540 Amay

La présente délibération sera transmise au CSL pour suite utile et au Ministre des pouvoirs locaux aux fins de tutelle.

29. CRAF - CENTRE REGIONAL DE RECHERCHE ET D'ACTIONS SOCIALES SUR LES PROBLEMATIQUES FAMILIALES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-34, §2 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner Mme Anne-Marie Praillet, rue Rochamps, 46 4540 Amay en qualité de représentant de la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du Centre régional de recherche et d'actions sociales sur les problématiques familiales – CRAF – Association de CPAS Chap. XII, pour la législature 2018-2024, lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

La présente est transmise pour suite utile au Centre régional de recherche et d'actions sociales sur les problématiques familiales.

30. TEC LIEGE VERVIERS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-34, §2 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner M. Samuel Moiny (samuel.moiny@amay.be) en qualité de représentant de la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du TEC Liège-Verviers pour la législature 2024-2030, lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

La présente est transmise pour suite utile à la société TEC Liège-Verviers.

31. SRWT - SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT -- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-34, §2 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner M. Samuel Moiny (samuel.moiny@amay.be) en qualité de représentant de la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société régionale wallonne du transport pour la législature 2024-2030, lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

La présente est transmise pour suite utile à la Société régionale wallonne du transport.

32. SWDE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner MMe Janine Davignon (janine.davignon@amay.be) en qualité de représentant de la Commune d'Amay à la SWDE.

La présente est transmise pour suite utile à l'association.

33. ETHIAS -- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL - RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner M. Samuel Moiny (samuel.moiny@amay.be) pour représenter la Commune au sein d'Ethias.

La présente délibération sera transmise à Ethias.

34. Comité accompagnement de l'aéroport de Liège - Désignation d'un représentant suite aux élections du 13.10.24

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 décembre 2018, instaurant la désignation d'un représentant de chacun des conseil communaux des communes concernées par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège ainsi qu'un suppléant;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition du groupe ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

de désigner M. Samuel Moiny (samuel.moiny@amay.be), en tant que représentant au comité d'accompagnement de l'aéroport de Liège-Bierset.

de transmettre la présente délibération à M. le Ministre-Président Dolimont.

d'inscrire la ratification de cette décision au prochain conseil communal.

35. CONCERTATION COMMUNE/CPAS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX

LE CONSEIL,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, articles 26 §2, 26 bis et 26;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation adopté le 21 mars 2016 et prévoyant la désignation de 3 représentants de la Commune et 3 représentants du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu les décisions du Conseil de l'Action Sociale du 8 janvier 2019 désignant ses représentants au Comité de Concertation ;

Vu les matières soumises au Comité de concertation ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir ;

Sur proposition des groupes ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner, comme représentants communaux à la concertation, au moins trimestrielle, à organiser entre Commune et CPAS :

- M. Samuel Moiny, Bourgmestre (samuel.moiny@amay.be
- M. Marc Delizée (marc.delizee@amay.be
- M. Jean-Michel Javaux (jean-michel.javaux@amay.be)

Copie de la présente délibération sera transmise au CPAS.

36. Fédération des Jeunes Agriculteurs - Appel à la prise de motion en soutien aux agriculteurs

M. Tilman précise que ce retour des agriculteurs dans l'actualité est lié au traité Mercosur et à la maladie de la langue bleue. Ces coûts mettent en péril les jeunes agriculteurs. Cette motion renforce celle adoptée le 23/4/24.

M. P. Etienne informe qu'on est en bonne voie pour aide de l'Europe à la vaccination. Pour Mercosur, il y a peu de chances d'une marche arrière car le poids de l'agriculture est faible par rapport à l'industrie.

M. Tilman souligne la volonté de création d'une commission avec les agriculteurs.

Mme Caprasse ajoute que cette "commission" était déjà mise en place via Kick.

LE CONSEIL,

Vu les ODD 2 "Faim zéro", 8 "Travail décent et croissance économique", 12 "Consommation et production responsables" et 16 "Paix, Justice et Institutions efficaces";

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le mail de la FJA en date du 29 octobre 2029 appelant à la prise de motion en soutien aux agriculteurs;

Considérant que les agriculteurs de notre région subissent une crise profonde, amplifiée par des difficultés sanitaires et économiques qui menacent gravement leurs activités et la pérennité du secteur agricole ;

Considérant que la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), également appelée « langue bleue », frappe depuis plusieurs mois les élevages bovins, ovins et caprins, provoquant une baisse de la production (lait et viande), des pertes de poids, des avortements et, dans certains cas, la mort des animaux, avec des répercussions économiques majeures sur les exploitations ;

Considérant que la Région Wallonne, par l'intermédiaire de la Ministre de l'Agriculture, Anne Catherine Dalcq, a débloqué un budget de 17 millions d'euros pour indemniser les éleveurs, une mesure appréciée mais insuffisante pour compenser l'ampleur des pertes déjà subies et à venir ;

Considérant que la vaccination contre la FCO deviendra obligatoire en 2025, selon la décision du Ministre David Clarinval, mais que son coût, comprenant trois vaccins administrés en plusieurs doses, sera entièrement à la charge des éleveurs, ajoutant à leurs difficultés financières ;

Considérant que, à l'instar d'autres pays européens comme la France ou le Luxembourg, la Belgique devrait assumer les frais liés à cette vaccination obligatoire ;

Considérant que les producteurs sont également confrontés à l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur, qui accentuerait la concurrence pour nos productions agricoles en augmentant les quotas d'importation dans l'UE, en réduisant les droits de douane et en exerçant une pression accrue sur nos agriculteurs ;

Considérant que l'introduction de « clauses miroirs » dans cet accord pourrait atténuer ces impacts en imposant aux pays exportateurs de respecter les mêmes normes environnementales et sanitaires que celles imposées à nos agriculteurs, mais que cette disposition n'est pas envisagée dans le projet actuel ;

Considérant que les producteurs de betteraves sont confrontés à une chute drastique des prix, menaçant la viabilité économique de nombreuses exploitations, en plus des faibles rendements céréaliers cette année à cause des conditions climatiques ;

Considérant qu'il est impératif de soutenir nos agriculteurs pour assurer leur survie économique, préserver le patrimoine rural, maintenir l'emploi et garantir la souveraineté alimentaire de notre région;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité,

Article 1 - De demander au Gouvernement fédéral de mettre en place un fonds d'urgence couvrant les frais de vaccination contre la FCO et la MHE pour les éleveurs ;

Article 2 - De demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de s'opposer fermement à l'accord avec le Mercosur en l'état ;

Article 3 - De demander au Gouvernement régional et au Gouvernement fédéral de mettre en place un suivi rigoureux de la situation afin de garantir une réponse adaptée à l'évolution des crises touchant le secteur agricole.

Article 4 - De demander à la Taskforce mise en place par le gouvernement fédéral d'instaurer des mécanismes de protection de la rémunération des agriculteurs.

Article 5 - De demander au Gouvernement wallon de mettre en place une politique efficace pour stopper l'augmentation du prix des terres, et garantir la préservation des terres agricoles.

Article 6 - De sensibiliser le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral quant à la nécessité d'une simplification administrative en faveur des exploitants agricoles nationaux et en particulier wallons.

Article 7 - De demander au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon de mettre tout en oeuvre pour la sauvegarde des exploitations agricoles familiales ainsi que pour favoriser leur transmission aux générations suivantes.

Article 8 - De transmettre cette motion aux Gouvernements wallon et fédéral, ainsi qu'à la FAJ.

37. Eglise Protestante d'Amay - Modification budgétaire 2024 - APPROBATION

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 arrêtée par le Conseil d'administration en date du 16 octobre 2024 et parvenue à l'administration communale en date du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Synode remis en date du 08 novembre 2024 sur le projet de modification budgétaire établi comme suit :

- En recettes, la somme de 5.805,00 € ;

- En dépenses, la somme de 5.805,00 € ;

- Et clôturant en équilibre ;

Considérant l'instruction du dossier par le Directeur financier f.f. ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE :

Par 4 abstentions (Mmes Davignon, Gava, Sohet, Fraiture) et 18 voix pour (Osons Ensemble, Avenir, Engagés, S. Moiny, L. De Marco, E. Valdez, G. Jespers, Ch. Lenaerts, C. Guiot)

Article 1er : D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 de la Paroisse Protestante d'Amay arrêtée par son conseil d'administration en sa séance du 16 octobre 2024 et telle qu'approuvée par le Synode portant ainsi :

- En recettes, la somme de 5.805,00 € ;

- En dépenses, la somme de 5.805,00 € ;

- Et clôturant en équilibre ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée :

- au Synode de Belgique ;

- au conseil d'administration de la Paroisse protestante à 4540 AMAY ;

- à Monsieur le directeur financier ff de et à 4540 AMAY.

Article 3: La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

38. Budget 2025 - Fabrique d'église de Saint-Pierre d'Ampsin - REFORMATIONS

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 adopté par le Conseil de fabrique et parvenu à l'administration communale en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant que le document budgétaire dont question, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- En recettes, la somme de 35.154,29 € ;

- En dépenses, la somme de 35.154,29 € ;

- Et clôturant en équilibre ;

Vu la décision du 20 novembre 2024 par laquelle l'Evêché de Liège arrête et approuve la proposition de budget pour l'exercice 2025 avec les modifications et remarques suivantes :

- R20 : Excédent présumé de l'exercice courant 2024 : 3.997,74 € au lieu de 2.459,49 € ;

- R17 : Supplément de la commune : 7.961,84 € au lieu de 9.500,09 € ;

Considérant que le document budgétaire dont question, tel modifié par l'Evêché porte :

- En recettes, la somme de 35.154,29 € ;

- En dépenses, la somme de 35.154,29 € ;

- Et clôturant en équilibre ;

Considérant l'instruction du dossier par Directeur financier ff,

DÉCIDE :

Par 7 abstentions (Mmes Gava, Guiot, Valdes, Lenaerts, Fraiture, Sohet, M. Jespers) et 15 voix pour (Avenir, Osons Ensemble, Engagés, S. Moiny, L. De Marco, J. Davignon)

Article 1er : D'approuver le budget pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église Saint-Pierre d'Ampsin arrêté par son conseil de fabrique et modifié comme suit par l'Evêché :

- R20 : Excédent présumé de l'exercice courant 2024 : 3.997,74 € au lieu de 2.459,49 € ;

- R17 : Supplément de la commune : 7.961,84 € au lieu de 9.500,09 € ;

- En recettes, la somme de 35.154,29 € ;

- En dépenses, la somme de 35.154,29 € ;

- Et clôturant en équilibre ;

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Notger 2, à 4000 LIEGE.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par la voie électronique :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE ;

- au conseil de la fabrique d'église Saint Pierre d'Ampsin à 4540 AMAY ;

- à Monsieur le directeur financier ff de et à 4540 AMAY.

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

39. Budget initial CPAS pour l'exercice 2025 - Approbation

Mme Fraiture précise que ce budget a été voté le 21/11/24 et approuvé à l'unanimité. Il s'agit d'un budget technique vu les élections. Il permet le bon fonctionnement du CPAS en attendant une première MB.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au CPAS ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. 6/02/2014), modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d’action sociale, en vigueur depuis le 1er mars 2014 notamment en matière de tutelle ;

Attendu qu'en application de l'article 112 bis de ladite loi organique, les décisions du CPAS portant sur le budget soumises à l'approbation du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives sur les actes des communes, provinces et organismes paralocaux ;

Vu l'avis favorable exprimé lors de la concertation Commune-CPAS du 14 novembre 2024 ;

Vu le projet de budget 2025 du CPAS et ses annexes, en ce compris une trajectoire budgétaire pluriannuelle équilibrée pour la périodre 2025-2030, tels qu’approuvés par le Conseil de l’Action sociale du 21 novembre 2024 ;

Vu notamment l'avis favorable remis par le Centre Régional d'Aide aux Communes daté du 13 décembre 2024 et transmis à l'Administration communale en date du 16 décembre 2024 reproduit comme suit :

Motivations liées à l’avis :

- la dotation communale du CPAS ne respecte toujours pas le montant fixé au plan de gestion (+ 449.359,31 € au Bi 2025, en résorption de +/- 50.000,00 € par rapport à la MB1/2024), laquelle évoluait davantage que le coût net de l’Aide sociale et de la réinsertion socioprofessionnelle, tous deux en diminution, sans que des mesures significatives ne soient prises en parallèle.

Les attentes du Centre :

- la prise de mesures pour compenser l’augmentation plus que proportionnelle de la dotation communale par rapport aux coûts nets des dépenses de l’Aide sociale et de la réinsertion socioprofessionnelle ;

- la poursuite des efforts de stabilisation, voire de réductions des dépenses de fonctionnement pour respecter les projections du PG ;

- l’évolution des ETP budgétés en 2025 ;

- le tableau des fonds de réserve et provisions actualisé.

Le Centre note positivement :

- l’association du Centre ;

- le respect de l’équilibre au global ;

- le respect des balises des dépenses de personnel et des balises de dépenses de fonctionnement (dans l’attente de la délibération signée actant les nouveaux ratios) ;

- la transmission de l’évolution des ETP (en ce compris les Art.60) ainsi que le plan d’embauche 2025 ;

- l’amélioration significative des CN de plusieurs fonctions pour les services dits conventionnels ;

- la diminution de la charge de dette (de 0,20 % à 0,13 %) ;

- la transmission de la trésorerie mensuelle ;

- le respect des règles d’utilisation des fonds propres ;

- le tableau des voies et moyens ;

- le respect de la trajectoire budgétaire au propre et au global jusque 2030 ;

- la transmission du rapport unique ;

Considérant dès lors que l’aide globale apportée par la Commune au CPAS pour 2025 s’élève au montant de 3.050.000,00 € comprenant un complément de 50.000,00 € relatif à l'aide régionale Oxygène pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le budget initial pour l'exercice 2025 tel que voté est conforme à la loi et l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : Le budget initial pour l'exercice 2025 du CPAS tel que voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 21 novembre 2024 est approuvé comme suit :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**9.629.875,10**	**800.000,00**
Dépenses exercice proprement dit	**9.567.424,94**	**830.000,00**
Boni / Mali exercice proprement dit	**62.450,16**	**-30.000,00**
Recettes exercices antérieurs	**329.059,84**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**0,00**	**0,00**
Prélèvements en recettes	**5.610,02**	**30.000,00**
Prélèvements en dépenses	**30.000,00**	**0,00**
Recettes globales	**10.677.623,41**	**830.000,00**
Dépenses globales	**10.310.503,39**	**830.000,00**
Boni / Mali global	**367.120,02**	**0,00**

Article 2 : Mention de cette approbation sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale d'Amay et communiquée au Directeur financier ff.

40. 2023.088_Plan cigogne_réalisation d'un crèche_TVX – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Commune d'Amay a obtenu des subsides dans le cadre de l'appel à projet « Plan Cigogne +5200 » pour la construction d'une nouvelle crèche;

Considérant la création d'un crèche de 21 places sur le territoire de la commune d'Amay ;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Plan cigogne_réalisation d'un crèche_TVX" à ATELIER LINEA, Chaussée de Waremme, 74 à 4500 HUY ;

Considérant le cahier des charges N° 2023.088 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATELIER LINEA, Chaussée de Waremme, 74 à 4500 HUY ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.374.551,66 euros HTVA ou 1.663.207,51 euros €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024 qui sera reporté et crédité en suffisance en 2025, article 835/724-56/ - / -2023,088 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 novembre 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/11/2024,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 24/11/2024,

Le service a sollicité une inscription budgétaire de 1.200.000,00 € dans le budget 2025. Il est donc déjà largement acté que le montant dépassera l'estimation initiale.

DÉCIDE :

A l'unanimité

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2023.088 et le montant estimé du marché "Plan cigogne_réalisation d'un crèche_TVX", établis par l'auteur de projet, ATELIER LINEA, Chaussée de Waremme, 74 à 4500 HUY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.374.551,66 euros HTVA ou 1.663.207,51 euros €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure ouverte.

3. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024 qui sera reporté et crédité en suffisance en 2025, article 835/724-56/ - / -2023,088

5. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

41. Coordination ATL – Rapport d'activités 2023-2024 et Plan d'actions 2024-2025

LE CONSEIL,

Vu l'objectif n° 1 des Objectifs de Développement Durable visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde;

Vu l'objectif numéro 4 des Objectifs de Développement Durable pour une éducation de qualité;

Vu l'objectif numéro 10 des Objectifs de Développement Durable pour réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ;

Vu l'objectif numéro 11 des Objectifs de Développement Durable pour que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables;

Vu l'objectif numéro 17 des Objectifs de Développement Durable pour les partenariats dans la réalisation des objectifs;

Vu l'objectif stratégique numéro 61 du PST: Etre une commune qui répond au mieux aux besoins de la population en matière d'accueil de l'enfant en dehors des périodes scolaires (OS.61) ;

Vu l'objectif opérationnel numéro 65 du PST : Développer des partenariats avec les opérateurs d'accueil (OO.65);

Vu l'objectif opérationnel numéro 66 du PST: Accroître les moments d'accueil (OO.66);

Vu l'objectif stratégique numéro 67 du PST: Etre une commune qui assure le développement de sa jeunesse (OS.67)

Vu l'objectif opérationnel numéro 70 du PST: Répondre aux besoins des jeunes en matière de lieux d'accueil (OO.70);

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 24 mars 2009;

Attendu que, dans ce cadre, une Commission Communale de l'Accueil (CCA) a été créée : les membres de la Commission Communale de l'Accueil ont été désignés par le Conseil Communal en date du 19 décembre 2018 et la CCA a été installée en date du 13 mai 2019 ;

Attendu que le décret prévoit la communication du rapport d'activités et du plan d'action annuel de la Commission Communale de l'Accueil au Conseil Communal ;

Attendu qu'en réunion du 06 septembre 2024, la Commission Communale de l'Accueil a approuvé le rapport d'activités 2023-2024 et le plan d'actions 2024-2025 ;

Attendu le renouvellement prochain de la Commission Communale de l'Accueil suite aux élections communales

DÉCIDE :

De prendre connaissance du rapport d'activités 2023-2024 et du plan d'actions 2024-2025 de la Commission Communale de l'Accueil.

42. Fixation de la dotation de la zone de police - 2025

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus spécialement les articles 40, 71 et ss ;

Vu l'A.R. du 28/4/2000 déterminant la délimitation du territoire de la Province de Liège en zones de police et instituant ainsi la zone d'Amay – Engis – Saint-Georges S/M – Verlaine – Villers-le-Bouillet et Wanze ;

Vu le budget pour 2025 élaboré pour la Zone de Police et adopté en date du 29 novembre 2024 par le Conseil de police et la proposition de fixation des différentes dotations communales ;

Vu les principes établis à la base de ces propositions, à savoir :

- La dotation ordinaire, calculée en respectant les pourcentages de répartition fixés par le Conseil de Police en sa séance du 4 décembre 2020 ainsi qu'en application d'un mécanisme compensatoire ad hoc mise en oeuvre par les communes d'Amay, Engis et Wanze ;
- Une dotation complémentaire destinée à couvrir les investissements extraordinaires des biens amortissables en 5 ans, dotation également fixée pour chaque Commune en se basant sur les pourcentages de répartition fixés par le Conseil de Police en sa séance du 4 décembre 2020.

Attendu que ces propositions fixent en dotation au service ordinaire, un montant de 1.488.811,71 € et au service extraordinaire, un montant de 68.309,98 € ;

Sur rapport du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/11/2024,
Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 05/12/2024,

La dotation ordinaire à la zone de police augmente de plus de 16 % après deux hausses consécutives de près de 9 % en 2023 et 2024.

Cette situation n'est pas tenable pour les finances communales puisqu'elle requiert un effort budgétaire pour 2025 de près de 200.000,00 € par rapport aux trajectoires initiales.

Cette situation s'explique comme suit :

- Sous financement du fédéral par rapport aux nombreux avantages concédés (aménagement fin de carrière, nomination systématique, révision des barèmes, chèques repas,...) ces dernières années aux forces de police que nous ne sommes d'ailleurs pas en mesure d'offrir aux agents communaux ;

- Lettre de missions et objectifs du nouveau chef de corps peut-être trop ambitieux et onéreux pour notre zone (INSPP en plus, anticipation des remplacements, formations TIR et Technique de défense) ;

- Nécessité de (ré)investissement sur matériel vieillissant et/ou détruit ;

- ...

De plus, il devient difficile d'entendre que le cadre de la zone comprend 96 agents (payés) alors qu'il n'y en a que 81 agents opérationnels pour des raisons diverses liés à leur statut spécifique et qu'il faut en plus prévoir des budgets complémentaires plus communément appelés "inconvénients" en guise de gratification.

Sachant que les dépenses de personnel pèsent pour plus de 90% du budget de la zone, on peut rapidement faire un lien de causalité avec la situation décrite ci-avant.

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord quant à l'inscription au budget communal pour 2025 :

- D'une dotation de 1.488.811,71 € à inscrire à l'article 330/435/01 du budget ordinaire.
- D'une dotation « investissements » de 68.309,98 € à inscrire à l'article 332/635/51 du budget extraordinaire.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président de la zone de Police Meuse-Hesbaye.

43. Fixation de la dotation de la zone de secours Hemeco - 2025

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'A.R. du 02/02/2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu le budget pour 2025 élaboré pour la zone de secours et adopté en date du 17 octobre 2024 par le Conseil de la zone et la proposition de fixation des différentes dotations communales ;

Vu les principes établis à la base de ces propositions, à savoir :

- La dotation ordinaire, calculée en respectant les pourcentages de répartition convenus entre les Communes membres de la zone ;
- Une dotation complémentaire destinée à couvrir les investissements extraordinaires des biens amortissables en 5 ans, dotation également fixée pour chaque Commune en se basant sur le calcul des pourcentages de répartition convenus entre les Communes membres de la zone.

Attendu que ces propositions fixent en dotation au service ordinaire, un montant de 597.900,36 € et au service extraordinaire, un montant de 0 € ;

Sur rapport du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/11/2024,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 05/12/2024,

La dotation dépasse légèrement notre trajectoire de gestion mais est conforme aux précédentes projections transmises par la zone.

Cependant, l'incertitude quant aux engagements budgétaires de la Province imposés par la Région dans la financement de la zone risque de peser sur les finances communales.

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord quant à l'inscription au budget communal pour 2025 :

- D'une dotation de 597.900,36 € à inscrire à l'article 351/43501-01 - "Contribution aux charges de fonctionnement de la zone de secours" du budget ordinaire.
- D'une dotation « investissements » de 0 € à inscrire à l'article 351/635-51 – "Dotation zone de secours" du budget extraordinaire.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président du Collège de la zone de secours Hemeco.

44. SITUATION DE CAISSE T1, T2 ET T3 2024

LE CONSEIL,

Vu l'article L1124-42 § 1er – alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2021 qui désigne Madame Corinne BORGNET comme échevine des Finances ;

Vu la situation de caisse établie au 1er, 2ème et 3ème trimestre 2024 par le directeur financier ff.;

Vu les procès-verbaux de vérification de la situation de la caisse du Directeur Financier joints au dossier,

DÉCIDE :

PREND ACTE,

Des procès-verbaux de vérification de la situation de la caisse du Directeur financier ff. arrêtée au 1er, 2ème et 3ème trimestre 2024, joints au dossier.

45. BUDGET - EXERCICE 2025

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 27 novembre 2024

Vu l'avis du 5.12.24 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que la réunion préparatoire nécessaire pour une commune sous plan de gestion avec les membres du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la Tutelle en date du 27 novembre 2024;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu' "à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025, selon les recommandations du CRAC est de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la mission du service public ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/11/2024,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 05/12/2024,

Bien que le décret du 28 mars 2024 m'en dispense formellement au niveau de la remise d'avis obligatoire, je suis en mesure de dire que sauf erreur, ou ommission involontaire le projet de budget respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements.

Les recommandations de la circulaire budgétaire ont été suivies au mieux en parfaite collaboration avec le CRAC et ce malgré des conditions d'élaborations particulières liées à de nombreuses informations tardives et la nécessité d'assurer la continuité de l'Administration dans une période de transition politique avec le précieux concours et la bonne collaboration de l'ensemble des parties.

S'agissant d'un budget dit "technique", il s'inscrit dans la continuité au niveau de la programmation extraordinaire tenant compte des projets engagés et des besoins particuliers des différents services, laissant ainsi la possibilité à la nouvelle majorité d'y apporter les ajustements qu'elle estimera utile dans la prochaine modification budgétaire.

La trajectoire pluriannuelle n'est malheureusement plus équilibrée après 2029 malgré l'aide O2 et l'utilisation de l'ensemble de nos réserves et provisions.

Les dépenses de personnel s'apprécient de près de 8 % avec une augmentation de la cotisation de responsabilisation de plus de 200 K €. La balise du CRAC n'est d'ailleurs plus respectée dans le ration DOP/R.

Les dépenses de fonctionnement se stabilisent mais restent toujours surévaluées. La balise du CRAC n'est pas non plus respectée.

Les dépenses de transfert progressent de 4 % avec une dotation au CPAS de plus de 3.000.000,00 € et une augmentation de la dotation à la zone de police de plus de 200K €.

Globalement les recettes progressent mais moins vite que l'augmentation des dépensses. Nous pouvons évidemment pointer l'absence d'indexation de l'enveloppe APE qui grève notre budget de près de 50K€ avec un effet cumulatif dans la trajectoire budgétaire.

La balise d'emprunt est convertie en ratio d'endettement limitant sérieusement pour l'avenir nos capacités d'investissements.

Enfin, il m'apparaît toujours opportun de rappeler que le service ordinaire est équilibré grâce à l'inscription de la tranche d'aide conditionnelle O^2 2025. Sans cette dernière, l'exercice propre présenterait un déficit de

l'ordre de 3 % nécessitant de sérieuses mesures de gestion tant au niveau des recettes que des dépenses (cf. avis sur adhésion O²).

A politique(s) identique(s) au sens large, la soutenabilité financière de la Commune à N+5 n'est clairement plus garantie/assurée.

DÉCIDE :

À l'unanimité des membres présents

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	23.150.757,10	16.362.304,19
Dépenses exercice proprement dit	22.527.950,51	18.739.718,41
Boni / Mali exercice proprement dit	622.806,59	-2.377.414,22
Recettes exercices antérieurs	2.900.645,59	0
Dépenses exercices antérieurs	68.393,08	318.015,20
Prélèvements en recettes		2.739.764,83
Prélèvements en dépenses	500.000,00	44.335,41
Recettes globales	26.051.402,69	19.102.069,02
Dépenses globales	23.096.343.59	19.102.069.02
Boni / Mali global	2.955.059,10	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.663.422,00	237.223.59		**2.900.645,59**

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	34.731.669,57		11.573.163,76	23.158.505,81
Prévisions des dépenses globales	34.731.669,57		11.458.118,35	23.273.551,22
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0		0	-115.045,41

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle

CPAS	3.050.000,00	/
Fabrique d'Eglise		
Saint-Lambert	0	23/09/2024
Saint-Pierre	7.961,84	
Saint-Joseph	3.246,00	23/09/2024
Saint-Georges/Notre-Dame	8.479,06	15/10/2024
Eglise Protestante	1.500,00	15/10/2024
Zone de police	1.488.711,71	
Zone de secours	597.900,36	

4. Budget participatif : oui/~~non~~

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier ff.

Mention marginale

M. De Marco rappelle que le budget proposé tient compte des informations reçues au 31.11.24. Le budget est technique vu la période de transition. Le boni global est de 2.955.059 €. Les dépenses de personnel augmentent de 8 % par rapport au budget final 24 vu l'indexation prévue en mars, les recrutements 24 à prévoir sur toutes l'année financièrement en 25, les maladies, la cotisation de responsabilisation. Les dépenses de fonctionnement diminuent de 3%. Les dépenses de transfert augmentent de 4 % principalement vu l'augmentation de la dotation zone de police et l'augmentation de 7 % d'Intradel. Les dépenses de dette diminuent de 8 %, de même que les recettes de dette. Les recettes de transfert augmentent de 5 % vu les montants du fonds des communes et additionnels IPP et PRI.

Le service extraordinaire reprend les projets de l'ancienne majorité.

Il s'agit donc d'un budget technique en équilibre grâce à l'aide Oxygène de 1.443.000 €. Sans cela, le déficit serait de 3 %.

Le collège réalise actuellement un tour des services afin de préparer la MB en toute transparence.

46. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CREDIT AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGENE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON

LE CONSEIL,

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement.

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune.

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit.

Considérant la décision du Conseil communal du 6 juillet 2022, par laquelle la Commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant.

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 5 octobre 2023, chargeant le Centre régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2024-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021, diminué du montant autorisé à contracter en 2022 et 2023.

Considérant le document de consultation validé par le Gouvernement wallon en séance du 5 octobre 2023, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits – Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Considérant que ledit document de consultation prévoyait que les offres pouvaient porter sur des crédits d'une durée pouvant aller de 20 à 30 ans et, sur une période pouvant aller de 2024 à 2026.

Considérant que seule ING Belgique SA a déposé une offre de financement du Plan Oxygène, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pb par rapport à l'IRS ICAP ASK « Duration » et aux conditions suivantes :

- Financement du droit de tirage de la seule année 2024 ;
- Durée du crédit de 20 ans ;
- Prise en charge des intérêts par la Région via le Compte CRAC jusqu'en 2037, voire également de 15% du capital ;
- Garanties : les crédits sont accordés moyennant l'engagement, par délibération du Conseil communal, des communes bénéficiaires de faire verser directement en compte ING les additionnels au précompte immobilier ou le Fonds des communes en provenance du Service Public Wallonie.

Que cette offre a été retenue par décision du Gouvernement wallon datée du 10 octobre 2024 ;

Que le Gouvernement wallon a fixé, en séance du 21 novembre 2024, au montant de 911.234,87 € la tranche 2024 du droit de tirage de la Commune dans le cadre du Plan Oxygène.

Que d'autre part, et considérant que le montant de l'offre d'ING Belgique SA pour la Commune est supérieur au droit de tirage octroyé pour 2024, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer à la Commune ledit surplus, à savoir 813.869,94 €, au titre d'avance sur les droits de tirage futurs, à savoir 2025 et éventuellement encore 2026. Que ce montant est à inscrire en « Provisions Plan Oxygène 2025-2026 », lequel viendra en déduction des montants à octroyer par le Gouvernement pour ces mêmes années.

Qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de confirmer l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat sur base de ces modalités de financement pour la tranche 2024 et de marquer accord sur le principe de l'avance octroyée sur la tranche 2025, voire sur la tranche 2026, la convention particulière de crédit dont question ci-dessous visant l'ensemble des montants.

Considérant la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les modalités de financement, qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter.

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre d'ING Belgique SA et son avenant et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène ;

Après en avoir délibéré,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/11/2024,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 05/12/2024,

La bienveillante attention des conseillers est attirée sur les obligations particulières complémentaires d'octroi qui viennent donc s'ajouter aux différentes mesures de gestion initiées dans les plans de gestion de 2019 et 2022 :

§1er. Le budget 2025 de la Ville doit être équilibré au propre et au global. Les obligations listées au présent

article font l’objet d’un rapportage au comité de monitoring organisé par le Centre.

Les mesures doivent montrer avoir porter leur effet à la clôture du compte 2025.

La Ville est tenue d’appliquer l’article L1122-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu’il concerne les documents découlant de l’application de cette convention, en anonymisant les données à caractère personnel.

Nous avons toujours respecté ce prescrit en défendant la correcte mise en oeuvre des mesures de gestion édictées par le Conseil communal en 2022

§2. Les obligations décrites ci-dessous doivent être prises dans le respect du principe de bonne administration, plus précisément de la gestion consciencieuse. La Ville analyse en conséquence – de manière chiffrée au minimum – l’impact des mesures à prendre, ceci permettant d’appuyer la prise de décision.

§3. La Ville ne ferme pas de service rentable, le caractère rentable étant prouvé par une évaluation interne à la Ville ou via un prestataire externe.

Cependant, tant qu’une marge financière est disponible, la Ville met celle-ci en œuvre pour autant que cela ne soit pas contraire aux obligations listées ci-dessous.

Cette marge est calculée sur plusieurs années.

Les impacts sont projetés sur six ans.

Aucun service n'est rentable dans le périmètre communal (entités consolidées comprises).

§4. Les obligations minimales visées au §1er constituent une liste minimale d’obligations.

Le cas échéant, pour respecter l’obligation d’équilibre au propre et au global, il est nécessaire pour la commune d’en entreprendre d’autres.

Les obligations sont les suivantes :

1. Recette de prestation

a. Les services rendus par la Ville à la population sont analysés pour établir leur valeur ajoutée. Le maintien d’un service n’est décidé que si ce service est annuellement indexé en vue de prendre en compte les paramètres macroéconomiques (ex. : location de salle, parking…) ;

Mise en perspective des différentes missions communales dites facultatives imposant des choix politiques quant au maintien de ces dernières.

b. Les services rendus par la Ville doivent faire l’objet d’un règlement communal uniformisant les coûts que doivent payer les usagers. Une différence de traitement quant au tarif appliqué ne peut subsister que si la discrimination est objective et expressément justifiée dans le règlement d’une part et s’il y a une valeur ajoutée financière d’autre part ;

Sont visés les règlements pour la mise à disposition du matériel et des salles communales...

c. La Ville met fin aux services gratuits mis à disposition des usagers, à l’exception des obligations prévues par la loi ;

Idem...

2. Recette de transfert

a. Les redevances sont fixées sur base d’un rapport direct entre le coût ou la valeur du service fourni et le montant dû par le redevable. Elles sont nécessairement indexées selon l’évolution des paramètres macroéconomiques ;

Augmentation mécanique des l'ensemble des redevances (population, urbanisme, zone bleue (en standby depuis 2020), location de salles, matériels, encombrants, servibus, exhumations, concessions,...

b. Les règlements-taxe seront revus, si tel n’est déjà pas le cas, pour tenir compte des paramètres

macroéconomiques. Cette indexation doit se faire de manière automatique ou annuelle ;

Une clause d'indexation automatique des tarifs peut être ajoutée dans les différents règlements mais la tutelle n'est plus nécessairement encline à l'accepter faute de prévisibilité et de transparence des tarifs pour les citoyens.

c. La Ville met en place les taxes et redevances conseillées dans la circulaire budgétaire et qui ne sont pas encore appliquées par la commune, en fonction de la réalité économique du territoire ;

La circulaire regorge d'idée en matière de prélèvements augmentant la pression "fiscale" sur le citoyen.

Par exemple :

- Taxe d'urbanisation pour les propriétés équipées d'une voirie, égoûts et trottoirs corrects (manière de financer indirectement les réfections, équipements et entretiens) ;

- Redevance pour la propreté des trottoirs ;

- Taxe sur les tanks et réservoirs ;

- Taxe exploitations de taxis ;

- Taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;

- Taxe sur les enseignes et publicités obsolètes ;

- Taxe de séjour (bien que l'offre ne soit pas très importante sur Amay) ;

- Taxe sur les logements loués meublés ;

- Taxe sur les parcelles non bâties dans le périmètre d'urbanisation non périmé ;

- Taxe sur les terrains non bâtis en bordure de voie publique suffisamment équipée ;

- Taxe sur les surfaces de bureau et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale ;

- Taxe sur les surfaces commerciales ;

- Taxe sur les emplacements de parkings gratuits ;

d. La Ville analysera le cout net des taxes nécessitant un agent constatateur. En cas de coût net inférieur à 100%, celui-ci doit être justifié pour maintenir le différentiel ;

Délicat...

e. En cas de coût net inférieur à 100% d’une taxe nécessitant un agent constateur, la Ville complétera la mission de ce dernier avec la compétence d’octroyer des amendes administratives dans un objectif de rentabilité ;

Délicat...

3. Recette de dette

a. Si la Ville adhère à une intercommunale dont les pertes et les profits sont répercutés sur les communes, elle entamera d’office des négociations pour la révision des pertes et la redistribution des dividendes au bénéfice des communes-actionnaires ;

Si INTRADEL était bénéficiaire... AMAY ne pèse rien dans ENODIA que pour exercer une influence suffisante sur la destinée des dividendes.

b. La Ville procédera à une analyse continue de sa trésorerie à court terme afin de générer des d’intérêts créditeurs en cas de trésorerie positive ;

Déjà pleinement opérationnel.

4. Dépense de personnel

a. La Ville met immédiatement fin à la statutarisation ;

Intégré dans nos mesures de gestion depuis 2017

b. La Ville met fin à la mise à disposition gratuite du personnel communal dans des organes extérieures, sauf mission d'intérêt public dûment motivée (tel que, notamment : policiers, enseignants…) ;

Sans objet.

c. La Ville réduit la taille des cabinets des membres du collège communal ;

Sans objet.

d. La Ville établit un benchmark de son personnel en comparaison avec les communes d'un même cluster économique. Elle analyse le ratio défini, lequel est le nombre d'ETP par habitant. En cas de différence entre la commune et la moyenne du cluster sans justification probante, la Ville instaure un plan de retour à la moyenne ;

A mettre en oeuvre. Les conclusions risquent de grincer...

e. La Ville établit un benchmark des avantages octroyés au personnel par rapport aux autres communes d'un même cluster ;

A priori, cela tend vers une certaine uniformisation si ce n'est pas rapport à l'horaire hebdomadaire qui est de 36h à Amay au lieu de 38h. Une commune allouera plutôt des chèques repas tandis qu'une autre optera pour le second pilier pension.

f. La Ville analyse les postes indispensables et limite le remplacement pour les catégories non-indispensables. Le caractère indispensable est dûment motivé ;

g. La Ville analysera et limitera le cas échéant le personnel payé sur fonds propres et relevant d'un autre niveau de pouvoir, dans le respect des seuils de personnels fixés par les législations idoines et dans le respect de l'ordre public ;

La fonction 72X (Enseignement) est clairement visée.

h. Concernant les policiers engagés sur fonds propres, la Ville analysera la pertinence du remplacement de ceux-ci par des gardiens de la paix, sans compromettre l'ordre public ;

Sans objet vu le contexte zonal.

5. Dépense de fonctionnement

a. La Ville renégociera ses marchés publics en collaboration avec d'autres communes. Les marchés publics isolément attribués par la Ville ne sont reconduits que s'il est pertinent de ne pas mettre en place une centrale d'achat ou un marché in-house avec le CPAS ou d'autres organismes paralocaux ;

Déjà largement envisagé.

b. La Ville adoptera une stratégie de digitalisation du service s'occupant du processus de facturation en ce qui concerne les factures relatives au fonctionnement ;

En développement permanent.

c. La Ville analysera les calendriers d'ouverture des services internes et des services accessibles aux citoyens afin d'identifier les périodes creuses. Elle envisagera le cas échéant leur fermeture ;

L'horaire a déjà été revu mais pas dans le sens d'une économie mais plutôt d'une certain quiétude au niveau du travail.

d. La Ville évaluera ses services en vue d'externaliser les services qui peuvent l'être, de rationaliser les services doublons et de les réassigner au niveau de pouvoir approprié ;

Process d'externalisation déjà envisagé au niveau du curage, déneigement, nettoyage des vitres,... A voir dans le périmètre de fonctionnement du Hall Technique, de l'Environnement et du personnel d'entretien.

e. Sans mise à mal de l'ordre public, la Ville doit réduire l'éclairage public de nuit ;

Solution technique à individualiser sur chaque poteau d'éclairage particulièrement onéreuse et contre

production pour la sécurité publique. Nous avons lancé les 3 phases d'OSP pour remplacer l'éclairage public par du LED.

f. La Ville révisera le cadastre sur lequel est calculé le précompte immobilier qu'elle paie afin d'identifier toutes opportunités d'exonération ;

Déjà fait en 2022-2023.

g. Sauf si la Ville organise déjà une mesure similaire ayant pour objet de réviser la matrice cadastrale, la Ville engagera un indicateur expert en vue d'appliquer les mesures utiles de révisions de la matrice cadastrale en vue d'augmenter les recettes du précompte immobilier ;

Mesure suggérée dans l'actualisation du PG de 2019 en cas d'absolue nécessité d'équilibre budgétaire. La mesure ne sera pas rentable rapidement d'autant qu'il faudra recruter du personnel qualifié à cet égard ou recourir aux services régionaux/provinciaux sans garantie de retour sur investissement.

h. La Ville analysera ses primes d'assurance sur la base de la valeur du patrimoine immobilier et des statistiques utiles afin de renégocier ses contrats assurantiels ;

Déjà fait dans le cadre de l'actualisation de notre marché d'assurances début 2024.

i. La Ville évaluera toutes opportunités d'économies en matière de consommation énergétique (ex. : rénovation, communautés d'énergie…) et mettra en œuvre les recommandations de cette évaluation ;

En cours via POLLEC et Conseiller Energie en fonction des moyens budgétaires disponibles.

6. Dépense de transfert

a. La Ville mettra en place une matrice des subsides pour distinguer clairement ce qui relève d'une part d'un subside facultatif et d'autre part d'une dotation de fonctionnement. Sur base de cette matrice, le Centre en concertation avec la ville fixera un objectif chiffré de diminution des subsides facultatifs ;

En dehors des infrastructures sportives et culturelles, il n'y a que CARNAMA qui dispose d'un subside communal.

b. Sans préjudice des législations applicables, la Ville mettra fin aux primes à destination de la population ;

Suppression de la prime sur l'acquisition d'un chauffe-eau solaire et l'acquisition d'un vélo équipé d'une système d'assistance électrique

c. La Ville nettoiera ses créances irrécouvrables afin d'assurer la crédibilité de ses excédents budgétaires ;

Déjà opérationnel.

7. Dépense de dette

a. La Ville n'a plus recours au mécanisme de la balise d'emprunt et doit exclusivement utiliser les ratios définis dans la circulaire budgétaire relative au plan de gestion ;

En oeuvre pour le budget 2025 avec, de facto, une réduction importante des facultés d'emprunt compte tenu de la programmation extraordinaire en cours.

b. La Ville limitera toutefois le recours à l'emprunt au maximum du montant empruntable par les autres communes ;

8. Service extraordinaire

a. La Ville révisera son processus de traitement des factures entrantes pour limiter les délais de paiement et éviter les pénalités de retard ;

Sans objet.

b. La Ville priorisera la maintenance de son patrimoine immobilier en lieu et place de l'achat de nouveau bâtiment ;

A priori déjà fait.

c. La Ville justifiera dûment la non-utilisation de son patrimoine immobilier. En l'absence de justification, celui-ci sera revendu pour limiter le recours à l'emprunt du service extraordinaire ;

Réflexion initiée sur certains terrains et bâtiments (cf. PG 2022).

d. La Ville analysera et mettra en œuvre toutes opportunités d'investissements rentables et productifs ;

Evidemment...

9. Général

a. La Ville s'engage à maintenir un niveau suffisant d'investissement tout en générant des excédents sur l'exercice propre lors des comptes. Ceux-ci seront automatiquement transférés pour constituer des provisions sans crédit budgétaire afin de financer les charges liées aux pensions des agents locaux, aux dépenses de CPAS, aux dotations aux zones de secours et aux dotations aux zones de police ;

C'est déjà le cas vu nos projections pluriannuelles.

b. La Ville procédera au vote de ses comptes en temps voulu et respectera l'échéance du 31 mai pour la transmission à l'autorité de tutelle. Elle rattrapera son retard le cas échéant ;

Comme d'habitude.

c. Exception faite des projets et événements faisant l'objet d'un cofinancement par une autorité supérieure, le budget initial 2025 de la Ville et ses modifications budgétaires subséquentes s'inscriront dans une trajectoire de politique constante n'induisant aucune nouvelle charge ;

A prendre en considération.

d. Sans préjudice de la législation applicable, la Ville évaluera l'opportunité de diminuer ses dépenses de dotations aux organismes paralocaux – en ce compris les CPAS, zones de secours et zones de police – et défendra toute réduction utile des dépenses au conseil ou organe d'administration de l'organisme paralocal concerné ;

Evidemment.

e. Dans un souci de transparence, étant entendu qu'après chaque réunion avec le Centre relative à un projet de budget ou de modification budgétaire, celui-ci adresse un courrier à l'attention du Collège relevant les points susceptibles de justifier un avis non favorable, ledit courrier constituera une des pièces à communiquer aux Conseillers communaux comme une annexe du document budgétaire (en cas de non transmission dudit courrier ce qui traduit la validation du projet de document budgétaire par le Centre, aucune autre pièce ne devra être communiquée).

Via la tutelle communale exercée sur le CPAS, la ville appliquera les présentes obligations à son CPAS.

En ce cas, l'attention devra être portée sur le maintien de l'EFT et la cuisine.

§5 Dans le respect du principe d'autonomie communale, les dérogations aux mesures précédentes peuvent être prévues, mais exclusivement si des mesures structurelles sont prises par la Ville pour compenser strictement l'impact financier de l'obligation nonexécuté.

Tout se négocie donc...

DÉCIDE :

A l'unanimité

- De confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2024 et aux modalités de financement reprises ci-dessus ;
- De marquer accord sur le principe de l'avance octroyée sur la tranche 2025, voire sur la tranche 2026 ;
- De fixer de manière irrévocable le montant de 911.234,87 € sollicité par la Commune pour l'année 2024 ;
- De fixer le montant de l'avance octroyée sur la tranche 2025, voire sur la tranche 2026 à 813.869,94 € ;
- De faire verser les recettes utiles et relatives aux additionnels au Précompte immobilier ou au Fonds des communes sur le compte ING porteur du crédit octroyé et ce, pour la durée de celui-ci ;
- D'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;
- De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE À HUIS-CLOS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Ainsi délibéré le 19 décembre 2024.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Anne BORGHS Samuel MOINY